



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vade-mecum Élections

Annexe à la circulaire du 4 septembre 2020

Textes réglementaires de référence

Décret numéro 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité entre les femmes et les hommes parmi les représentants des lycéens au conseil national de la vie lycéenne et aux conseils académiques de la vie lycéenne.

Bulletin officiel n° 31 du 30 août 2018

🚩 Préparation des élections au CAVL

- Composition de la liste électorale

Avant de pouvoir établir la liste électorale, vous voudrez bien procéder de la manière suivante :

- Pour le périmètre de Caen: se rendre sur le portail ARENA → Scolarité du second degré → Gestion des élections CVL CAVL Caen
- Pour le périmètre de Rouen: se rendre sur le portail ARENA → Scolarité du second degré → Gestion des élections CVL CAVL Rouen

en indiquant les noms des 10 titulaires et des 10 suppléants du conseil de vie lycéenne de votre établissement et ce, dès la clôture des élections au CVL le 8 octobre 2020.

- Vous voudrez bien renseigner l'année d'élection de vos élus dans l'application. Rappel : vous devez procéder à une élection partielle pour compléter votre CVL si besoin.

- Dans le même temps, vous renseignerez le formulaire de saisie des résultats des élections sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse:

<https://www.elections.vie-lyceenne.education.fr>

Les listes électorales de chacune des circonscriptions pourront être consultées en DSDEN, au rectorat et sur le site académique, 28 jours avant le scrutin.

✚ Candidatures au CAVL

En amont du scrutin, le chef d'établissement organise une information sur les élections lycéennes.

Tous les titulaires et suppléants du conseil pour la vie lycéenne peuvent se porter candidats dans la circonscription dont ils dépendent (cf. liste des circonscriptions électorales).

Chaque déclaration de candidature comportera les noms de deux titulaires de sexe différents et celui d'un à deux suppléants du même sexe pour chaque titulaire.

Parmi eux, un élève est scolarisé en seconde.

Les suppléants seront désignés selon l'ordre de présentation sur la déclaration de candidature. Pour chaque titulaire inscrit en dernière année de cycle d'études, devront être présentés des suppléants inscrits dans une classe de niveau inférieur.

Les suppléants doivent impérativement se trouver dans le même collège électoral et la même circonscription électorale.

C'est le RNE de l'établissement qui détermine le collège électoral. Un élu en LPO se présentera dans le collège électoral LGT même s'il appartient à la voie professionnelle.

La saisie des candidatures se fait sur l'application CVL-CAVL

L'application permet la constitution des candidatures et vérifie leur validité

Les candidatures et les professions de foi sont à envoyer par courriel à l'adresse davl@ac-rouen.fr, 21 jours avant le scrutin.

✚ La campagne électorale

Des réunions inter-cvl, dématérialisées, seront organisées afin de permettre aux candidats de composer leur liste (titulaires/suppléants) et de commencer à exposer leur programme.

✚ Organisation du scrutin

Il n'y a qu'un bureau de vote par circonscription électorale.

Seul le lycée hébergeant le bureau de vote ouvre un bureau de vote où les électeurs votent en présentiel.

Tous les autres électeurs votent par correspondance ou se rendent dans le lycée bureau de vote de leur circonscription électorale.

Le bureau de vote de la circonscription électorale est présidé par le chef d'établissement, désigné par le recteur, assisté de deux assesseurs lycéens sur proposition des candidats.

Le matériel de vote, adapté à ces nouvelles modalités vous parviendra à la mi-novembre.

- ❖ 20 enveloppes marron n° 1 pour insérer le bulletin de vote.
- ❖ 20 enveloppes blanches n° 2 pour insérer l'enveloppe du vote par correspondance.

Les bulletins de vote et les professions de foi sont à télécharger et imprimer par votre service de reprographie.

- ❖ 1 grande enveloppe n° 3 portant la mention élections au CAVL pour adresser les votes au bureau de vote de la circonscription électorale à partir du 23 novembre et avant la fin du scrutin le 27 novembre 2020 à 15h00.

Fin des opérations à 18h00 (dépouillement)

Le recteur dresse la liste des candidats formant binôme.
Le scrutin est binominal à un tour.

Au sein de chaque binôme, les candidats titulaires sont ordonnés dans l'ordre alphabétique. A côté de chaque nom de titulaire, figurent les noms de leurs suppléants respectifs. La liste des binômes, ordonnée par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort, constitue le bulletin de vote.

Chaque électeur doit retenir au maximum autant de noms de candidats formant binôme qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'a pas retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de son binôme et des suppléants.

Sont déclarés élus, les candidats formant binôme ayant obtenu le plus de voix, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, le binôme comprenant le plus jeune des candidats titulaires est déclaré élu.

POUR LES BUREAUX DE VOTE

Prévention COVID

Le port du masque dans le bureau de vote, la présence de gel hydro-alcoolique dans la pièce, le stylo désinfecté après chaque signature ou l'utilisation de son propre stylo par l'électeur lui-même et la distanciation physique sont vivement recommandés.

Ouverture des bureaux de vote de 9h00 à 15h00.

Le bureau collecte les votes par correspondance : les plis sont comptés en présence des membres du bureau.

A l'énoncé du nom de l'expéditeur porté au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale.

Ce pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée est glissée dans l'urne.

Dès la fermeture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans l'urne, est bien égale au nombre d'émargements et de pointage (pour le vote par correspondance) effectués sur la liste des électeurs)

Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste.

A l'issue du dépouillement, la saisie des résultats se fait via l'application CVL-CAVL.

La publication des résultats interviendra le mercredi suivant au plus tard.

Les contestations du le scrutin doivent parvenir au rectorat sous le timbre DAVL, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'affichage des résultats.